

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Mutuaide Assistance, n° d'agrément 4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

**Produit :** Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit « Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) » ainsi qu'en annexe des conditions générales banque au quotidien.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank a pour objet de rembourser l'assuré des pertes financières non couvertes par ORANGE BANK et restées à sa charge en cas de paiement ou de retrait frauduleux effectué avec un ou plusieurs de ses moyens de paiement et/ou de retrait Orange Bank (carte bancaire, chèque ou téléphone mobile permettant l'accès et/ou l'utilisation du service de paiement mobile ORANGE BANK) perdus ou volés pendant la durée de validité de son contrat d'assurance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La franchise (50 €) pouvant rester à la charge de l'assuré, **en cas de prise en charge par ORANGE BANK des pertes financières liées au(x) paiement(s) et/ou au(x) retrait(s) frauduleux en application de la réglementation bancaire.**
- ✓ les Pertes pécuniaire de l'assuré, **en cas de non prise en charge par ORANGE BANK des pertes financières liées au(x) paiement(s) et/ou au(x) retrait(s) frauduleux.**

Plafond : 2 300 euros par sinistre et par an.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les paiements ou retraits frauduleux commis après la mise en opposition du moyen de paiement et/ou de retrait perdu ou volé,**
- ✗ **Les paiements ou retraits frauduleux consécutifs au vol ou à la perte du moyen de paiement et/ou de retrait de l'assuré s'il les a confiés à une autre personne,**
- ✗ **Les utilisations frauduleuses commises avant la remise du ou des Moyens de paiement et/ou du retrait à l'assuré ou avant leur réception par ce dernier.**



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus de la garantie du contrat, les sinistres causés :

- ! ***Intentionnellement par l'assuré ou par l'un de ses proches (conjoint, concubin, ascendant ou descendant, beaux-parents, enfants du conjoint ou du concubin, collatéraux, demi-frère ou demi-sœur),***
- ! ***Par un fait de guerre civile ou étrangère, un embargo, une confiscation, une capture ou une destruction sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,***
- ! ***Par la désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant.***



### Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### ■ En cas de sinistre

Sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, dès la constatation de la perte ou du vol d'un ou plusieurs des moyens de paiement et/ou de retrait Orange Bank, l'assuré doit :

- faire opposition au(x) moyen(s) de paiement et/ou de retrait Orange Bank volé(s) ou perdu(s) auprès d'ORANGE BANK,
- faire le plus rapidement possible une déclaration auprès des autorités de police, de la gendarmerie nationale ou de toute autre autorité compétente,
- contester le(s) paiement(s) et/ou retrait(s) frauduleux effectué(s) avec le(s) moyen(s) de paiement et/ou de retrait Orange Bank volé(s) ou perdu(s) auprès d'ORANGE BANK, par écrit selon les modalités décrites dans les conditions générales banque au quotidien ou dans les conditions générales d'utilisation du service de paiement mobile.



## Quand et comment effectuer le paiement?

L'Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank est gratuite. L'assuré ne sera prélevé d'aucune cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank prend effet à la date de signature des Conditions Particulières dudit contrat par l'assuré, sous réserve de l'ouverture de son compte bancaire Orange Bank.

Le contrat Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction, lors de la date anniversaire de l'adhésion de l'assuré audit contrat, sauf cessation de la garantie de plein droit (dans les cas et conditions fixés au contrat) ou résiliation par l'assuré (à tout moment) ou par l'assureur notifiée par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant chaque date de renouvellement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### ○ Résiliation suite à l'exercice du droit de renonciation

L'assuré pourra renoncer à son adhésion au contrat Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa date de prise d'effet, sans frais ni pénalités, par courrier ou tout autre support durable adressé, à ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9.

Un modèle de courrier de renonciation lui est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) » ainsi qu'en annexe des conditions générales banque au quotidien.

La renonciation au contrat Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation de l'adhésion de l'assuré au contrat à compter de la date de réception de la demande de renonciation. **Il est précisé que l'assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat d'assurance auprès de l'assureur pendant ce délai.**

### ○ Résiliation à tout moment

L'assuré pourra demander la résiliation de son adhésion au contrat Assurance Perte ou Vol de Moyens de Paiement Orange Bank à l'assureur, à tout moment, au-delà du délai de 14 jours calendaires du droit de renonciation, par téléphone, par Chat, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique "Mes demandes / nouvelle demande " de son espace client ORANGE BANK ou par courrier (ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9). Une confirmation de la prise en compte de la résiliation lui sera adressée par mail par ORANGE BANK.

La résiliation prendra effet le lendemain de la date de la confirmation de la prise en compte de la résiliation par l'assureur.

# Assurance Protection de l'Identité

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Société Française de Protection Juridique (SFPJ), n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

**Produit :** Assurance Protection de l'Identité Orange Bank

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit « Assurance Protection de l'Identité Orange Bank ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Protection de l'Identité permet la fourniture de services à l'assuré en prévention d'un litige, tels que l'information juridique téléphonique et la veille e-réputation. Il permet également la fourniture de conseils ou d'assistance en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à des tiers ainsi que la prise en charge de frais de procédures, l'enfouissement des données litigieuses en cas d'atteinte à la e-réputation et la prise en charge d'une indemnité en cas de pertes financières subies par l'assuré en cas d'usurpation de son identité.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Une prestation d'information juridique par téléphone et par internet

- ✓ Garantie Allo Infos Juridiques : pour renseigner l'assuré pour toute question en rapport avec l'atteinte à l'e-réputation ou à l'usurpation de l'identité.

#### La défense des droits de l'assuré dans un cadre amiable et/ou judiciaire.

- ✓ Garantie e-réputation :
  - un outil de veille pour identifier et surveiller les informations sur internet associées au nom de l'assuré et détecter toute possibilité de dégradation de son e-réputation,
  - une prestation pour supprimer les informations négatives en cas d'atteinte à son e-réputation.
- ✓ Garantie Usurpation d'identité :
  - au titre de l'assurance juridique, pour défendre les intérêts de l'assuré dans le cadre des actions engagées à son encontre et obtenir la réparation de son préjudice,
  - au titre de la perte financière, pour prendre en charge les pertes financières subies par l'assuré et consécutives à l'usurpation de son identité,
  - au titre de l'usurpation d'identité numérique, en cas d'introduction frauduleuse par un tiers dans les comptes mails et réseaux sociaux de l'assuré.

#### Les plafonds de garantie.

pour la garantie e-réputation :

- France métropolitaine et DROM-COM : 7.650 euros TTC par sinistre.

pour la garantie usurpation d'identité :

- France métropolitaine et DROM-COM, Principautés de Monaco et d'Andorre : 7.650 euros TTC par sinistre,
- autres pays garantis : 4.575 euros TTC par sinistre,
- garantie indemnitaire : 1500€ TTC par sinistre.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle non-salariée,
- ✗ Les litiges relatifs à une usurpation d'identité commise par ou avec la complicité de l'assuré, un membre de sa famille ou par une personne vivant habituellement à son foyer,
- ✗ Les litiges faisant suite à une atteinte à l'e-réputation constituée à partir d'éléments d'information diffusés par l'assuré lui-même auprès de tiers,
- ✗ Les litiges consécutifs à une condamnation pour crime ou délit prononcée à l'encontre de l'assuré.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat,
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de la part de l'assuré,
- ! Les litiges relevant de l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

#### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Les garanties e-réputation et Usurpation d'identité sont délivrées à concurrence d'un sinistre par année d'assurance,
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

#### Ne sont jamais pris en charge notamment :

- ! Les condamnations, dépenses et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de faire supporter à l'assuré,
- ! Les honoraires de résultat,
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver l'adversaire de l'assuré ou connaître la valeur de son patrimoine.



## Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, DROM-COM (e-réputation et Usurpation d'identité),
- ✓ Dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et Principautés de Monaco et d'Andorre (usurpation d'identité).



## Quelles sont mes obligations ?

### ■ En cas de sinistre

Sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déposer plainte en cas d'atteinte à l'e-réputation ou d'usurpation d'identité,
- Déclarer à l'assureur tout sinistre, de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat, dans les délais et conditions prévues au contrat,
- Communiquer à l'assureur tout document utile au traitement du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement?

L'Assurance Protection de l'Identité Orange Bank est gratuite. L'Assuré ne sera prélevé d'aucune cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat Assurance Protection de l'Identité Orange Bank prend effet à la date de signature des Conditions Particulières dudit contrat par l'assuré, sous réserve de la personnalisation du code secret de sa carte bancaire Orange Bank.

Le contrat Assurance Protection de l'Identité Orange Bank est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction, lors de la date anniversaire de l'adhésion de l'assuré au dit contrat, sauf cessation des garanties de plein droit (dans les cas et conditions fixées au contrat) ou résiliation par l'assuré (à tout moment) ou par l'assureur notifiée par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant chaque date de renouvellement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### ○ Résiliation suite à l'exercice du droit de renonciation

L'assuré pourra renoncer à son adhésion à l'Assurance Protection de l'Identité Orange Bank dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa date de prise d'effet, sans frais ni pénalités, par courrier ou tout autre support durable adressé, à ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9.

Un modèle de courrier de renonciation lui est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

La renonciation de l'adhésion à l'Assurance Protection de l'Identité Orange Bank dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation de l'adhésion de l'assuré à compter de la date de réception de la demande de renonciation. **Il est précisé que l'assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat d'assurance d'auprès de l'assureur pendant ce délai.**

### ○ Résiliation à tout moment

L'assuré pourra demander la résiliation de son adhésion à l'Assurance Protection de l'Identité Orange Bank à l'assureur, à tout moment, au-delà du délai de 14 jours calendaires du droit de renonciation, par téléphone, par Chat, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique "Mes demandes / nouvelle demande" de son espace client ORANGE BANK ou par courrier (ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9). Une confirmation de la prise en compte de la résiliation lui sera adressée par mail par ORANGE BANK.

La résiliation prendra effet le lendemain de la date de la confirmation de la prise en compte de la résiliation par l'assureur.

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Mutuaide Assistance, n° d'agrément 4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.

**Produit :** Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit « Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank a pour objet la prise en charge par l'assureur des frais engagés par l'assuré en cas de perte ou de vol de ses Papiers ou de ses Clés, en cas de communications effectuées frauduleusement avec son téléphone mobile suite à un vol ou en cas d'agression.

L'Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank couvre également l'assuré en cas de vol des espèces détenues par lui (monnaie métallique et billets de banque) lorsqu'elles ont été retirées à un guichet bancaire ou à un Distributeurs Automatique de Billets (DAB) à l'aide de sa carte bancaire Orange Bank.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les frais de remplacement des Papiers en cas de perte ou de vol.  
**Plafond : 300 € par sinistre et par an.**
- ✓ Les frais de remplacement des Clés en cas de perte ou de vol.  
**Plafond : 300 € par sinistre et par an.**
- ✓ Les frais d'intervention du serrurier au domicile de l'assuré en cas de vol de ses Clés.  
**Plafond : 150 € par sinistre et par an.**
- ✓ Les espèces (monnaie métallique et billets de banque) retirées à un guichet bancaire ou à un Distributeur Automatique de Billets (DAB) à l'aide de la carte bancaire Orange Bank :
  - lorsque l'assuré est victime d'une agression le contraignant à effectuer le retrait,
  - lorsque les espèces sont volées à l'assuré, dans les 48 heures qui suivent leur retrait, à la suite d'une agression, d'un malaise, d'un étourdissement ou d'une perte de connaissance de sa part, ou en cas d'accident de la circulation.**Plafond : 500 € par sinistre et par an.**
- ✓ Le prix d'achat d'un nouveau sac à main ou du contenu du sac à main (la sacoche, le portefeuille, le porte-chéquier, le porte-monnaie, le porte-cartes, la pochette, appartenant à l'assuré) en cas de vol du sac à main par agression.  
**Plafond : 150 € par sinistre et par an.**
- ✓ Le prix des communications effectuées frauduleusement avec le téléphone mobile en cas de vol.  
**Plafond : 300 € par sinistre et par an.**
- ✓ Les frais de taxi à destination du commissariat le plus proche ou du domicile de l'assuré en cas d'agression.  
**Plafond : 50 € par sinistre et par an.**
- ✓ L'organisation et la prise en charge des entretiens téléphoniques avec un psychologue à la demande de l'assuré suite à son agression.  
**Plafond : 3 entretiens téléphoniques par évènement.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol ou la perte de Papiers, de Clés ou de Téléphone mobile n'appartenant pas à l'assuré,
- ✗ Les frais de communications effectuées frauduleusement avec un téléphone mobile n'appartenant pas à l'assuré,
- ✗ Le vol des espèces détenues par l'assuré (monnaie métallique et billets de banque) lorsqu'ils n'ont pas été retirés à un guichet bancaire ou à un Distributeur Automatique de Billets (DAB) à l'aide de sa carte bancaire Orange Bank,
- ✗ Le vol sans agression du sac à main ou de son contenu,
- ✗ La perte ou le vol du téléphone mobile de l'assuré.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus des garanties du contrat, les sinistres causés :

- ! *Intentionnellement par l'assuré ou par l'un de ses proches (conjoint, concubin, ascendant ou descendant, beaux-parents, enfants du conjoint ou du concubin, collatéraux, demi-frère ou demi-sœur),*
- ! *Par un fait d'agression ou de vol commis par l'un des proches de l'assuré (conjoint, concubin, ascendant ou descendant, beaux-parents, enfants du conjoint, du concubin, collatéraux, demi-frère, demi-sœur),*
- ! *Par un fait de guerre civile ou étrangère, un embargo, une confiscation, une capture ou une destruction sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,*
- ! *Par la désintégration du noyau atomique ou rayonnement ionisant.*



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **En cas de perte et/ou de vol des papiers, d'espèces, de sac à main ou en cas de communication effectuée frauduleusement avec le téléphone mobile** : Le monde entier.
- ✓ **En cas de perte ou de vol de Clés, ou en cas d'agression de l'assuré** : La France métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte, la Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Saint Martin et Saint-Barthélemy.



## Quelles sont mes obligations ?

- **En cas de sinistre**
- En cas de survenance d'un sinistre, l'assuré, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, doit :
  - faire le plus rapidement possible une déclaration de vol auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie,...),
  - déclarer le sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés suivant la date à laquelle il en a eu connaissance :
    - soit par téléphone au + 33 (0)1.48.82.62.63 (Communication non surtaxée, Coût selon opérateur, Appel susceptible d'enregistrement),
    - soit par mail : gestion-assurance@mutuaide.fr,
    - soit par courrier : MUTUAIDE ASSISTANCE - Service Assurance - TSA 20296 - 94368 Bry sur Marne Cedex.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

L'Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank est gratuite. L'assuré ne sera prélevé d'aucune cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank prend effet à la date de signature des Conditions Particulières dudit contrat par l'assuré, sous réserve de la personnalisation du code secret de sa carte bancaire Orange Bank.

Le contrat Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction, lors de la date anniversaire de l'adhésion de l'assuré audit contrat, sauf cessation des garanties de plein droit (dans les cas et conditions fixés au contrat) ou résiliation par l'assuré à tout moment ou par l'assureur notifiée par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant chaque date de renouvellement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### ○ Résiliation suite à l'exercice du droit de renonciation

L'assuré pourra renoncer à son adhésion au contrat Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa date de prise d'effet, sans frais ni pénalités, par courrier ou tout autre support durable adressé, à ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9.

Un modèle de courrier de renonciation lui est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

La renonciation au contrat Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation de l'adhésion de l'assuré au contrat à compter de la date de réception de la demande de renonciation. **Il est précisé que l'assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat d'assurance d'auprès de l'assureur pendant ce délai.**

### ○ Résiliation à tout moment

L'assuré pourra demander la résiliation de son adhésion au contrat Assurance Protection de la Vie Courante Orange Bank à l'assureur, à tout moment, au-delà du délai de 14 jours calendaires du droit de renonciation, par téléphone, par Chat, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique "Mes demandes / nouvelle demande " de son espace client ORANGE BANK ou par courrier (ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9). Une confirmation de la prise en compte de la résiliation lui sera adressée par mail par ORANGE BANK.

La résiliation prendra effet le lendemain de la date de la confirmation de la prise en compte de la résiliation par l'assureur.

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnies :** Société Française de Protection Juridique (SFPJ), n° d'agrément 321 776 775 et Mutuaide Assistance, n° d'agrément 4021137 - Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.

**Produit :** Assurance Protection des Achats Orange Bank

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit « Assurance Protection des Achats Orange Bank ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Protection des Achats Orange Bank protège l'assuré contre la non livraison, la livraison non conforme, le vol ou la panne d'un bien mobilier à usage privé lorsque le prix d'achat dudit bien a été réglé en partie ou en totalité avec un moyen de paiement Orange Bank (carte bancaire Orange Bank ou service de paiement mobile Orange Bank).

L'Assurance Protection des Achats Orange Bank a également pour objet d'assister l'assuré et d'intervenir pour tenter de trouver une solution amiable lorsqu'un litige oppose celui-ci à un commerçant, suite à l'achat d'un bien mobilier ou d'une prestation de service à usage privé et réglée en partie ou en totalité avec un moyen de paiement Orange Bank (carte bancaire Orange Bank ou service de paiement mobile Orange Bank).



## Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Une prestation d'information juridique par téléphone,
- ✓ La défense des droits de l'assuré dans un cadre amiable en cas de litige en rapport avec l'achat d'un bien mobilier à usage privé dont le prix est supérieur à 16 € TTC,

**Cette prestation ne prévoit aucune prise en charge financière.**

- ✓ Le remboursement du prix d'achat en cas de non-livraison ou de non-conformité suite à l'achat sur internet d'un bien mobilier à usage privé dont le prix de vente est supérieur à 16 € TTC,

**Plafond : 765 € par sinistre et par an.**

- ✓ La prise en charge des frais de réparation ou le remboursement du prix d'achat d'un appareil électronique neuf dont le prix de vente est supérieur à 75 € TTC et inférieur ou égal à 2 000 € TTC en cas de panne au-delà de la garantie constructeur,

**Plafond : 2 000 € par sinistre et par an.**

**Durée de la garantie : 36 mois à compter de la fin de la garantie constructeur.**

- ✓ La prise en charge des frais de réparation ou le remboursement du prix d'achat en cas de dommage matériel causé à un bien mobilier ou de vol d'un bien mobilier dont le prix d'achat est supérieur à 75 € TTC et inférieur ou égal à 2 000 € TTC.

**Plafond : 2 000 € par sinistre et par an.**

**Durée de la garantie : 60 jours à compter de la date de livraison ou d'achat du bien.**



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges consécutifs à un achat effectué sur un site internet dont l'e-commerçant a une raison sociale domiciliée hors France métropolitaine ou DROM-COM,
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers ou contrats y afférents,
- ✗ Les litiges qui nécessitent d'être portés devant une commission ou une juridiction,
- ✗ Les litiges lorsque l'adversaire est représenté par un avocat,
- ✗ Les biens achetés en totalité avec un autre moyen de paiement que la carte bancaire Orange Bank ou le service de paiement mobile Orange Bank.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions du contrat sont :**

- ! Les litiges, les vols et les dommages résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat,
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de la part de l'assuré,
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement,
- ! Les réparations ou les dommages subis par l'appareil assuré, après une réparation effectuée par toutes autres personnes qu'un SAV agréé par le vendeur,
- ! Les dommages exclus dans les notices remises par le constructeur ou le distributeur,
- ! Les sinistres causés par un fait de guerre civile ou étrangère, d'actes de terrorisme ou leur menace, d'émeute, de mouvement populaire, de grève, de crime, de délit, de la participation à des rixes ou bagarres sauf cas de légitime défense, d'embargo, de confiscation, de capture ou de destruction sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,
- ! Les sinistres causés du fait d'un événement météorologique ou climatique ou d'une catastrophe naturelle,
- ! Les véhicules terrestres à moteur,
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de la part de l'assuré.



## Dans quels pays suis-je couvert ?

Les garanties produisent leur effets, pour les sinistres survenant en France métropolitaine, dans les DROM-COM, ainsi que pour les sinistres survenant à Monaco (uniquement pour les garanties « Garantie Achat 60 jours » et « Garantie Extension Constructeur »).



## Quelles sont mes obligations ?

### ■ En cas de sinistre

Sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Faire le plus rapidement possible une déclaration de vol auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie,...),
- Déclarer à l'assureur tout sinistre, de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat, dans les délais et conditions prévues au contrat,
- Communiquer à l'assureur tout document utile au traitement du sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

L'Assurance Protection des Achats Orange Bank est gratuite. L'assuré ne sera prélevé d'aucune cotisation.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat Assurance Protection des Achats Orange Bank prend effet à la date de signature des Conditions Particulières dudit contrat par l'assuré, sous réserve de la personnalisation du code secret de sa carte bancaire Orange Bank.

Le contrat Assurance Protection des Achats Orange Bank est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction, lors de la date anniversaire de l'adhésion de l'assuré audit contrat, sauf cessation des garanties de plein droit (dans les cas et conditions fixés au contrat) ou résiliation par l'assuré (à tout moment) ou par l'assureur notifiée par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant chaque date de renouvellement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### ○ Résiliation suite à l'exercice du droit de renonciation

L'assuré pourra renoncer à son adhésion au contrat Assurance Protection des Achats Orange Bank dans un délai de 14 jours calendaires à compter de sa date de prise d'effet, sans frais ni pénalités, par courrier ou tout autre support durable adressé, à ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9.

Un modèle de courrier de renonciation lui est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur le site internet « [orangebank.fr](http://orangebank.fr) ».

La renonciation au contrat Assurance Protection des Achats Orange Bank dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation de l'adhésion de l'assuré au contrat à compter de la date de réception de la demande de renonciation. **Il est précisé que l'assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat d'assurance d'après de l'assureur pendant ce délai.**

### ○ Résiliation à tout moment

L'assuré pourra demander la résiliation de son adhésion au contrat Assurance Protection des Achats Orange Bank à l'assureur, à tout moment, au-delà du délai de 14 jours calendaires du droit de renonciation, par téléphone, par Chat, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique "Mes demandes / nouvelle demande" de son espace client ORANGE BANK ou par courrier (ORANGE BANK - Service Clientèle - TSA 10948 - 92896 Nanterre Cedex 9). Une confirmation de la prise en compte de la résiliation lui sera adressée par mail par ORANGE BANK.

La résiliation prendra effet le lendemain de la date de la confirmation de la prise en compte de la résiliation par l'assureur.